



ARRÊTE MUNICIPAL
N° AP/2022 - 191

Portant délégation de fonction (et de signature) à M. Christian ROBERT
7^{ème} adjoint

Le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
- Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- Vu l'article D. 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu la délibération n°2020-064 du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;
- Considérant qu'il importe dans un souci de bonne administration, de déléguer certaines fonctions aux adjoints, aux adjoints de quartiers et à des conseillers municipaux ;
- Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;
- Considérant que la délégation de fonction est assimilée à la délégation de signature ;
- Considérant son souhait de déléguer, à Monsieur Christian ROBERT, né le 25 février 1948, la charge de la voirie, des dispositifs de lutte contre les risques et de la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Christian ROBERT est désigné adjoint en charge de la voirie et des dispositifs de lutte contre les risques et de la sécurité.

Il lui est donné délégation de fonction pour exercer les attributions suivantes :

1. l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone...,
2. l'examen des projets et le suivi des actions concernant le dispositif de lutte contre les risques,
3. l'examen des projets et le suivi des actions en matière de sécurité et de salubrité,

4. la représentation de la commune pour les commissions de d'accessibilité,
5. application des pouvoirs de police des funérailles et des cimetières ; de la circulation et du stationnement ; des animaux dangereux et errants ; les hospitalisations sous contrainte ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2

Dans le cadre de sa délégation, M. Christian ROBERT peut signer :

- les documents administratifs et comptables (bon de commande, devis, contrat ou convention) relatifs à l'engagement des dépenses communales :
 - o des services de l'Etat-civil et de la Police Municipale à l'exception des engagements d'investissements et de fonctionnement d'un montant supérieur 5 000 €,
 - o et du pôle technique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie ORGEL, à l'exception des engagements d'investissements et de fonctionnement d'un montant supérieur 5 000 €,
- signature des ordres de réquisition, notamment les procès-verbaux de réquisition d'images de vidéo protection et autres actes de procédures divers,
- les actes réglementaires, individuels, ou contractuels, permanents ou temporaires en lien avec la délégation (tels que les ouvertures, mutation, translation d'un débit de boisson à consommer sur place, d'un restaurant ou d'un débit de boisson à emporter ; les autorisations temporaires de débit de boisson ; les attestations d'accueil en cas de visa touristique étranger ; les arrêtés d'hospitalisation sous contrainte ; les arrêtés d'achat, de renouvellement, et de reprises de concessions ; les autorisations de stationnement de taxi ; les arrêtés de sollicitation de travaux (DT, DICT...) ; les constats de sinistres...),
- les factures attestant du service fait,
- les correspondances courantes et demandes de renseignements, au nom de la commune, auprès des particuliers ou organismes privés et publics ;
- les documents et actes relevant de l'article L. 2122-22 pour lesquels Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour les points en lien avec sa délégation ;

La signature par M. Christian ROBERT des pièces et formules indicatives suivantes devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ;

Article 3

Le présent arrêté :

- abroge l'arrêté n°2021-133 portant délégation de fonctions du maire ;
- sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié ;
- sera notifié à l'intéressé ;

Une copie de présent arrêté sera adressée à M. le préfet de l'Yonne et à M. le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de l'Yonne.

Article 4

Monsieur le maire, Madame la Directrice Générale, Madame la Trésorière de Tonnerre sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tonnerre, le 6 septembre 2022,
Cédric CLECH,
Maire de Tonnerre



Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le

ID : 089-218904183-20220906-AP22_191-AI